

ANNEXE 3

VADE MECUM DU MISSIONNAIRE A L'ETRANGER

Rappel : Tout voyage à l'étranger ayant un lien avec l'activité professionnelle d'un agent de l'Inserm, qu'il soit fonctionnaire ou agent contractuel, doit faire l'objet d'un ordre de mission précisant le(s) lieu(x) et le motif du voyage ainsi que la date de début et de fin de la mission.

Pendant toute cette période, l'agent est sous la responsabilité de l'Institut qu'il engage. Il doit donc se conformer à des règles strictes de comportement et de déplacement dans le pays où il se rend. Ces règles supposent notamment de respecter scrupuleusement :

- les « conseils aux voyageurs » donnés par le Ministère des affaires étrangères (voir point 1.a ci-dessous), éventuellement complétés par ceux du Fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) de l'Inserm ;
- l'itinéraire figurant sur l'ordre de mission.

Pour contacter le FSD
Téléphone : 01 44 23 60 89
Messagerie électronique : jean-claude.sarron@inserm.fr

1. Avant la mission

a. Préparation de la mission

Le site du Ministère des affaires étrangères (MAE) dispense des conseils aux personnes qui se déplacent à l'étranger. Le lien pour y accéder est le suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/>

Y sont dispensées des informations pays par pays ainsi que des informations pratiques sur la préparation du départ, la législation, les risques, les éléments à prendre en considération en matière de santé (vaccination, etc) de sécurité et autres conseils utiles.

Il existe également un service en ligne permettant aux Français qui le souhaitent de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger (Ariane). L'Inserm recommande fortement l'inscription des missionnaires sur ce site et considère qu'elle est obligatoire pour les déplacements dans les pays à risques (voir point c ci-dessous).

En tant que de besoins, notamment pour les pays à risques et/ou en fonction de l'actualité internationale, le missionnaire, sa direction ou son administration peuvent solliciter un avis complémentaire du FSD de l'Inserm.

b. Missions financées par le DPRE

Pour les missions financées par le DPRE au titre des programmes de coopération internationale mis en œuvre par l'Inserm, le missionnaire doit contacter le département pour la mise en place de sa mission : établissement d'un ordre de mission, réservation des billets d'avion et information sur les procédures de visa le cas échéant.

Une fois dans le pays d'accueil, il est conseillé au chercheur de signaler sa présence auprès des services de l'ambassade, qui ont été préalablement informés par le DPRE de cette visite.

c. Schéma d'instruction des ordres de mission à l'étranger

i. Pays à risques

Le module missions de SAFIr est paramétré de telle sorte que lorsque le missionnaire saisit une demande d'ordre de mission pour un pays à risque, il est invité à contacter sa délégation régionale (DR) ou l'administration du siège (AdS). Lors d'un déplacement dans un des pays à risque suivants : Afghanistan, Irak, Libye, Nigeria, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tchétchénie, République Centrafricaine, Yémen et Ukraine, une déclaration à l'assureur est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des garanties "décès accidentel" et "invalidité permanente totale ou partielle et absolue et définitive". Dès lors le missionnaire doit s'adresser à son DR ou AdS, seuls habilités à signer l'ordre de mission. Il est même fortement recommandé de prendre contact avec le FSD au préalable.

L'ordre de mission est établi manuellement par l'administration. Le missionnaire doit obligatoirement lui adresser en accompagnement de sa demande d'ordre de mission l'attestation de l'assurance pour la levée des exclusions. Il doit également démontrer son inscription sur le site Ariane du MAE.

Le présent vade mecum est joint lors de l'envoi de l'ordre de mission signé au missionnaire afin qu'il soit pleinement averti de toutes les prescriptions et informations qu'il contient.

ii. Autres destinations

En dehors de ces pays dits « à risques » définis par le marché d'assurance, il n'y a pas de démarche particulière pour les déplacements à l'étranger, en dehors de l'établissement d'un ordre de mission dûment complété et signé par le responsable de structure.

2. Les garanties du marché d'assurance

a. Présentation du marché

Sont couverts les agents Inserm, les agents non Inserm dont la mission est prise en charge par l'Inserm ainsi que les conjoint et enfant à charge voyageant avec le missionnaire.

Titulaire du marché : <ul style="list-style-type: none">33 1 55 91 48 09	Assistance au voyageur (urgence)
<ul style="list-style-type: none">Chubb European Group Limited Service Sinistres Assurances de Personnes Le Colisée - 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex AHdeclaration@chubb.com	Sinistre
Assureur :	Activation de l'assurance

ACE European Group Limited www.acebusinessclass.fr	Demande de prise en charge Demande de remboursement Demande d'attestation Informations médicales & voyages Informations de sécurité
---	---

Le champ du marché s'étend à :

Tout agent en mission à **l'étranger (hors métropole)**. La couverture est limitée pour les pays dits « à risque » : Afghanistan, Irak, Libye, Nigeria, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tchétchénie, République Centrafricaine, Yémen et Ukraine.

Une déclaration à l'assureur est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des garanties "décès accidentel" et "invalidité permanente totale ou partielle et absolue et définitive".

En cas de planification d'une mission dans ces Etats, il revient au missionnaire de s'adresser au délégué régional ou à l'administrateur du siège, ainsi qu'au fonctionnaire de sécurité défense, Monsieur Jean-Claude Sarron (01 44 23 60 89).

Tout agent en mission dans les **DROM COM**. Les DOM-TOM sont compris pour les prestations dites « monde entier ». Lorsqu'une garantie est limitée à la notion territoriale "à l'étranger" : elle ne s'applique pas pour les DROM COM.

Exemple : les frais médicaux, les personnes de nationalité française bénéficiant du régime général de la Sécurité Sociale partout en France.

Ces missions sont couvertes, quelle que soit leur durée. Le voyage personnel que la personne assurée comblera à son déplacement professionnel sera également couvert (dans la limite de 15 jours ante ou post mission).

b. Que faire en cas de sinistre ?

Avant toute décision, notamment pour un rapatriement, une hospitalisation, une assistante juridique, il faut prendre contact avec ACE EUROPE Group Limited et rappeler :

- Le n° du contrat de l'Inserm : 920.892 / FRBBBA 15584
- Le n° de téléphone de l'endroit où se trouve le missionnaire
- Le nom du missionnaire et les raisons de son appel
- Le nom, l'adresse et le téléphone du médecin traitant et ceux de l'hôpital

c. Comment se faire rembourser ?

Pour le remboursement des frais médicaux, retard et/ou annulation, perte ou vol de bagages, il convient d'adresser au plus vite les justificatifs à :

ACE European Group Limited
 Service Sinistres Assurances de Personnes
 Le Colisée, 8, avenue de l'Arche
 92419 COURBEVOIE Cedex France.
 AHdeclaration@chubb.com

Dans tous les cas, la déclaration d'un sinistre doit se faire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés par tout moyen (fax, mail, courrier...). Les déclarations faites par téléphone sont possibles mais doivent obligatoirement être confirmées par écrit.

d. Les garanties

Nature des garanties de base		Plafonds	Territorialité
A	Accidents corporels		
1	Décès Accidentel <ul style="list-style-type: none"> Forfait Famille Capital Décès Accidentel du Conjoint accompagnant Capital Décès Accidentel d'un Enfant à Charge accompagnant 	Voir Conditions Particulières Majoration de 10% du capital Décès garanti 50 000€ 10 000€	Monde Entier
2	Capital complémentaire en cas d'Accident Aérien	30 000€	Monde Entier
3	Incapacité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un Accident (Barème Européen - sans Franchise) <ul style="list-style-type: none"> Forfait Famille Incapacité Absolue et Définitive Capital Incapacité Permanente consécutive à un Accident du Conjoint accompagnant et d'un Enfant à Charge accompagnant 	Voir Conditions Particulières Majoration de 10% du capital Incapacité garanti Majoration de 50% du capital Incapacité garanti 50 000€	Monde Entier
4	Garantie complémentaire de l'Accident Vasculaire Cérébral, la Rupture d'Anévrisme Cérébral et l'Accident Cardiaque ou Infarctus du Myocarde <i>Garantie non acquise si Contrat Temporaire</i>	50% du Capital Décès – plafonné à 300 000€	Monde Entier
5	Coma de plus de huit jours consécutif à un Accident	100€ par jour à compter du 9ème jour pour une durée maximale de 365 jours	Monde Entier
6	Maximum garanti en cas de Décès et d'Incapacité consécutifs à un Accident en cas d'Événement collectif	50 000 000€	Monde Entier
7	Soutien de la Famille en cas de Décès Accidentel de l'Assuré au cours de sa Mission Professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement psychologique Informations dans les démarches administratives 	Mise à disposition d'un expert en accompagnement psychologique Informations et Services	France Métropolitaine
8	Aménagement du domicile ou du Véhicule en cas d'Incapacité Permanente supérieure à 30%	Jusqu'à concurrence de 15% du capital Incapacité garanti plafonné à 20 000€ au maximum	France Métropolitaine
9	Aménagement du domicile ou du Véhicule en cas d'Incapacité Permanente supérieure à 30%	Informations et Services	France Métropolitaine
10	Assistance psychologique	Prise en charge des consultations jusqu'à concurrence de 2 000€	Monde Entier
11	Frais de reconversion	Jusqu'à concurrence de 5 000€ avec un maximum de 15 000€	France Métropolitaine

Nature des garanties de base		Plafonds	Territorialité
B Assistance aux Personnes			
B1. Services et Garanties préalables aux Voyages ou Déplacements			
12	Assistance informations et aide à l'Entreprise Souscriptrice		Hors du Pays de Domicile de l'Assuré
	<ul style="list-style-type: none"> Informations concernant les visas Informations concernant les vaccinations Informations médicales par téléphone Annulation, report de rendez-vous Transmission de documents en cas de vol, perte, destruction involontaire ou oubli Recherche de prestataires locaux Transmission de messages Assistance passeport ou pièces d'identité en cas de vol ou de destruction involontaire 	<ul style="list-style-type: none"> Informations et Services Informations et Services Informations et Services Organisation du Service Organisation du Service Organisation du Service Organisation du Service Organisation du Service 	
13	Site d'informations et services voyage		
	<ul style="list-style-type: none"> Informations concernant les visas 	Informations et Services	Monde Entier
14	Site d'informations et de sécurité		
	Garantie non acquise si Contrat Temporaire	Informations et Services	Monde Entier
15	Enregistrement de Missions professionnelles		
	Garantie non acquise si Contrat Temporaire	Informations et Services	Monde Entier
16	Assistance aux personnes		
	<ul style="list-style-type: none"> Transport médical d'urgence Envoi d'un médecin sur place Rapatriement vers le Domicile de l'Assuré Retour du Conjoint et des Enfants à Charge accompagnant en cas de rapatriement de l'Assuré Rapatriement du corps en cas de décès dont les Frais de cercueil Accompagnement du défunt jusqu'à deux membres de la Famille 	<ul style="list-style-type: none"> Frais Réels Frais Réels Frais Réels Frais Réels Frais Réels Jusqu'à concurrence de 3 000€ Billet aller-retour en avion ou train pour les 2 membres de la famille et prise en charge des frais de séjour jusqu'à concurrence de 300€ par jour et par personne sur une période maximum de 5 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier
	<ul style="list-style-type: none"> Rapatriement en cas d'Acte de Terrorisme ou de Sabotage, d'Attentat ou d'Agression Frais de voyage d'un collaborateur de remplacement Retour anticipé de l'Assuré en cas de décès ou d'Hospitalisation d'un membre de la Famille Retour anticipé de l'Assuré en cas de Dommages Matériels Graves à son Domicile Retour anticipé du Dirigeant en cas Dommages Matériels Graves survenant dans les locaux de l'Entreprise Souscriptrice Présence de trois membres de la Famille auprès de l'Assuré hospitalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Frais Réels Frais Réels Frais Réels Frais Réels Frais Réels Jusqu'à concurrence de 300€ par jour et par personne plafonné à un maximum de 5 000€ Frais Réels Frais Réels 	<ul style="list-style-type: none"> Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier Monde Entier
	<ul style="list-style-type: none"> Envoi de médicaments indispensables et introuvables Retour anticipé en cas de naissance prématuré d'un Enfant à Charge 	<ul style="list-style-type: none"> Frais Réels Frais Réels 	<ul style="list-style-type: none"> Monde Entier Monde Entier

Nature des garanties de base		Plafonds	Territorialité
	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré Retour de l'Assuré sur son lieu de Mission Envoi d'un médecin en cas de Maladie ou d'Accident d'un Enfant à Charge resté au Domicile de l'Assuré Garde des Enfants à Charge de moins de 16 ans Récupération du véhicule de l'Assuré 	<p>Jusqu'à concurrence de 300€ par jour plafonné à un maximum de 2 000€</p> <p>Frais Réels Frais Réels</p> <p>Jusqu'à concurrence de 500€ pour l'ensemble de la prestation</p> <p>Frais Réels</p>	<p>Monde Entier</p> <p>Monde Entier France Métropolitaine France Métropolitaine France Métropolitaine</p>
17	Frais Médicaux hors du Pays de Domicile de l'Assuré <ul style="list-style-type: none"> Remboursement des frais réels - sans Franchise Prise en charge en cas d'Hospitalisation Maxi 24 Mois consécutifs de traitement par Sinistre 	Sans limitation de somme	Hors du Pays de Domicile de l'Assuré
18	Frais Médicaux en France Métropolitaine Remboursement des frais consécutifs à une Hospitalisation à l'étranger au cours d'une Mission Professionnelle à l'étranger - sans Franchise, et des frais de Prothèse Fonctionnelle consécutifs à un Accident au cours d'une Mission Professionnelle	Jusqu'à concurrence de 30 000€ pendant 30 jours à compter du retour de l'Assuré en France et 15 000€ pour les frais de Prothèse Fonctionnelle	Uniquement en France Métropolitaine
19	Préjudice esthétique	3 000€	Monde Entier
20	Indemnité Journalière en cas d'Hospitalisation <ul style="list-style-type: none"> Franchise 7 jours payable pendant 365 jours 	50€	Monde Entier
21	Frais de Recherches et Frais de secours	Jusqu'à concurrence de 5 000€ par Assuré et de 30 000€ par Evénement	Monde Entier
	Indemnité en cas de Décès du sauveteur	20 000€	
C Voyages d'affaires			
C1. Garanties Bagages et Effets Personnels			
22	Perte, détérioration, vol, ou destruction des Bagages personnels Perte, détérioration, vol, ou destruction du matériel informatique professionnel <ul style="list-style-type: none"> Sans Franchise 	Jusqu'à concurrence de 5 000€	Monde Entier
23	Perte, vol ou destruction des échantillons	Jusqu'à concurrence de 3 000€	Monde Entier
24	Perte ou vol de Cartes bancaires et Papiers <ul style="list-style-type: none"> Perte ou vol de Cartes bancaires Perte ou vol de Clés ou de Papiers 	3 000€ 500€	Monde Entier
25	Utilisation frauduleuse de Carte SIM	Frais Réels	Monde Entier
26	Effets personnels et vol d'espèces en cas d'Aggression <ul style="list-style-type: none"> Vol d'espèces Effets personnels Téléphones portables, smartphones ou tablettes 	500€ 1 000€ 500 €	Monde Entier
C2. Garanties Incidents de voyage			
27	Incidents de voyage <ul style="list-style-type: none"> Retard d'avion, annulation de vol ou non admission à bord -Franchise de 4 heures Manquement de correspondance - Franchise de 6hrs Retard dans la livraison des Bagages.- Franchise de 24hrs Détournement du moyen de transport Avance de fonds en cas de perte ou de vol des moyens de paiement 	Jusqu'à concurrence de 300€ Jusqu'à concurrence de 300€ Jusqu'à concurrence de 600€ Jusqu'à concurrence de 3 000€ Jusqu'à concurrence de 15 000€	Monde Entier
28	Assistance Juridique (paiement d'honoraires)	Jusqu'à concurrence de 20 000€	Hors du Pays de Domicile de l'Assuré
29	Avance sur Caution Pénale	Jusqu'à concurrence de 60 000€	Hors du Pays de Domicile de l'Assuré

Nature des garanties de base		Plafonds	Territorialité
30	Indemnité en cas de surréservation sur avion de ligne	Forfait : 50€	Monde Entier
31	Annulation ou modification d'une Mission Professionnelle	Jusqu'à concurrence de 5 000€	Monde Entier
C3. Garantie Responsabilité Civile			
32	Responsabilité Civile "Vie Privée" Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs plafonnés à : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Réclamations tous Dommages confondus formulées aux USA et au Canada • Pour les Intoxications Alimentaires • Pour les Dommages Matériels et Immatériels consécutifs confondus - Franchise de 150 € par Sinistre 	Jusqu'à 7 500 000€ Jusqu'à 1 500 000€ Jusqu'à 1 500 000€ Jusqu'à 1 500 000€	Hors du Pays de Domicile de l'Assuré USA et Canada
D Sécurité des Assurés			
33	Immobilisation forcée consécutive à une épidémie ou à une catastrophe naturelle	300€ par jour plafonné à 1 500€	Monde Entier
34	Enlèvement / Séquestration <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement du salaire de l'Assuré enlevé • Gestion de Crise spécifique en cas d'Enlèvement ou de Séquestration de l'Assuré • Paiement de la Rançon 	A compter du 91ème jour : prise en charge du salaire de l'Assuré jusqu'à concurrence de 250 000€ par année civile Jusqu'à concurrence de 150 000€ par Evénement Jusqu'à concurrence de 100 000€ par Evénement	Hors du Pays de Domicile de l'Assuré
Garantie non acquise si Contrat Temporaire			
35	Assistance Crise et Sécurité <ul style="list-style-type: none"> • Accès du/des Décideur(s) à la permanence téléphonique sécurité • Assistance et coordination d'une évacuation en cas de troubles politiques • Evacuation politique et catastrophes naturelles 	Informations et Services Organisation du Service Jusqu'à concurrence de 50 000€ par Evénement Remboursement du moyen de transport	Hors du Pays de Domicile de l'Assuré
Garantie non acquise si Contrat Temporaire			

e. Exclusion des frais médicaux : Statut expatriés / détachés

- Exclusion des frais médicaux pour tout agent de l'Inserm assigné en mission permanente dans un pays autre que son Pays de Domicile ou dont le lieu d'affectation principale se trouve dans un pays autre que son Pays de Domicile,
- L'exclusion s'applique également pour tout agent de l'Inserm :

- Pour les déplacements supérieurs à 180 jours par an ;

- Pour les missions répétées d'une durée annuelle de plus de 120 jours non consécutifs au sein d'un même pays.

f. Le portail

Connexion sur le portail
www.chubb.com/fr/businessclass ne

g. Autres questions courantes

Vol d'un ordinateur portable professionnel dans sa chambre d'hôtel lors d'une mission à l'étranger

Faire parvenir à ACE European Group Limited les justificatifs du vol afin de se voir rembourser l'ordinateur portable

En informer le FSD dès le retour de mission, de même que tout autre "incident" intervenu au cours de la mission (établissement d'un rapport d'étonnement)

Retard de bagages (bagages arrivés 9 jours plus tard), d'où achat de première nécessité

L'assurance règle 300€ à l'assuré en remboursement de ces achats

Rapatriement décidé par un médecin local de ACE European Group Limited suite à hernie discale durant une mission à l'étranger

Tous les frais relatifs à l'assistance médicale et au rapatriement (frais médicaux, frais d'hospitalisation, transport de l'assuré en ambulance puis en avion médicalisé) sont pris en charge par l'assurance

Demande de couverture dans un pays à risque

Demander un devis et le calcul de la surprime à DIOT

Envoyer un bon de commande Inserm / passage hors marché (les surprimes lorsqu'elles existent sont prises en charge sur le budget de la structure).

3. Utilisation de la carte corporate

L'utilisation de la carte corporate est possible à l'étranger, auprès de tout commerçant ou prestataire de services affichant leur appartenance au réseau VISA. Les retraits d'espèces à l'international auprès des guichets ou distributeurs automatiques sont effectués selon les procédures en vigueur et les disponibilités de caisse au guichet payeur. Ces opérations nécessitent dans certains cas la présentation d'une pièce d'identité.

Les plafonds de dépenses autorisés s'élèvent à :

- 5 000 € pour les paiements sur 30 jours glissants ;
- 2 000 € pour les retraits en numéraire sur 7 jours glissants.

En cas de perte, vol ou de fraude, le détenteur de la carte doit immédiatement faire opposition auprès du :

SAV carte corporate de BNP Paribas depuis la France ou l'étranger :

+33(0) 810 002 181 (24/24, 7j/7 au coût d'un appel local.)

A l'étranger, pour un dépannage en espèces ou une carte provisoire, en appelant le SAV, le détenteur obtiendra :

- une avance en devise (équivalent de 1 000 \$)
- une carte provisoire valable deux mois maximum.

4. Régime des accidents de mission

En fonction des circonstances de l'accident, celui-ci pourra être reconnu comme accident de mission et ouvrir droit au régime de réparation spécifique des accidents de travail.

La prise en charge des accidents de mission relève de l'Inserm pour les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés sur CDD d'une durée supérieure à un an, sans l'intervention de la sécurité sociale.

Il est conseillé de prendre contact avec la délégation régionale pour signaler l'accident et les éventuelles conséquences (arrêt de travail, hospitalisation, report de la date de la mission...) dans les meilleurs délais.

Les formulaires et notices de déclaration d'accident sont téléchargeables sur le site www.rh.inserm.fr (RH pratique – formulaires) ou directement auprès des pôles ressources humaines

La déclaration doit être complétée dans toutes ses parties et accompagnée d'un certificat médical et d'une déclaration de témoin. La production d'une copie de l'ordre de mission est obligatoire.

La reconnaissance de l'accident de mission se matérialise par une décision administrative. Elle permet à l'agent de bénéficier du maintien de la rémunération pendant les éventuelles périodes d'arrêt de travail (durée d'indemnisation sous condition d'ancienneté pour les non-titulaires), et de la prise en charge des frais médicaux consécutifs à l'accident.

Une expertise médicale pourra être diligentée auprès d'un médecin agréé pour constater les séquelles imputables à l'accident de mission, fixer le taux d'IPP qui en découle et le cas échéant ouvrir droit à une indemnisation.

5. Au retour de la mission : le régime indemnitaire

Les indemnités de missions à l'étranger sont fixées par un arrêté ministériel qui précise leur montant par pays ou, le cas échéant, par ville ou par région. Les conditions de remboursement sont fixées dans la note « missions ».